

VICHY INDEMNÉ
de POLLUTION

Association Danger Montpertuis
7 bis Les Chabannes Basses
03700 Bellerive sur Allier
dangermontpertuis@gmail.com
06-14-41-62-99

à Madame le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Vichy
17 rue Alquié
03200 Vichy

Bellerive, le 2 octobre 2019

Madame le Sous-Préfet,

Objet : Avenir du site de Montpertuis

Le terrible accident de Rouen et ses graves conséquences sanitaires et environnementales nous obligent à revenir vers vous pour plus de clarifications sur l'avenir du site de Montpertuis.

En effet, dans une lettre du 3 octobre 2017, vous écriviez ceci :

« La friche de Montpertuis devra garder, après ces travaux de dépollution en cours, un usage industriel non sensible, et ne pourra donc pas changer de destination.

En effet, **l'usage du site doit être comparable à celui de la dernière période d'exploitation** [c'était un usage Seveso]. »

La Communauté d'agglomération a déclaré ne pas vouloir, pour l'instant, y accueillir de chimie lourde ou de zone Seveso. Mais, hormis la lettre citée ci-dessus, nous n'avons jamais recueilli **votre** avis sur le sujet, notamment sur l'incompatibilité géographique absolue entre ce type d'exploitation et la proximité de Vichy et de l'Allier (3 km du centre ville, etc).

Soulignant cette incompatibilité géographique, le Ministre des Finances Bruno Le Maire a déclaré publiquement, le 29 septembre 2019 : « Avoir des usines Seveso qui sont quasiment imbriquées dans une ville, on ne ferait plus ça aujourd'hui ! »

Au vu de ces nouvelles données, maintenez-vous le paragraphe cité ci-dessus ?

Ne faudrait-il pas préciser, par exemple, que :

1 - L'arrêt du Conseil d'Etat n° 347516 du 20 mars 2013 exonère l'ancien exploitant d'une dépollution au-delà d'un usage industriel non sensible. Mais ceci n'interdit nullement la possibilité d'autres usages, pourvu que le future exploitant, ou le propriétaire, prenne en charge les travaux de dépollution supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.